

Réf : 20230404/TB

Monsieur Jean PERRIER
Contact : perrierjean3@orange.fr

Montbéliard, le 4 avril 2023

Objet : suite à votre courriel du 02/02/2023

Monsieur,

C'est avec intérêt et attention que j'ai pris connaissance de votre courriel en date du 02/02/2023 dans lequel vous m'interpellez concernant ma position sur le 110 km/h sur l'autoroute.

Actuellement, la vitesse est limitée à 130 km/h sur l'autoroute. Cette vitesse devient limitée à 110 km/h sur certains tronçons, ainsi que par temps de pluie ou lors de pics de pollution.

Cependant, même par beau temps, chaque automobiliste a la possibilité, s'il le souhaite, de rouler à 110 km/h sur l'autoroute, comme c'est le cas pour ceux disposant d'un permis probatoire.

À titre personnel, je ne suis pas favorable à la généralisation des mesures restrictives.

Il me semble plus efficient d'encourager les automobilistes, comme le fait par exemple la société APRR par l'intermédiaire de ses panneaux lumineux en incitant ses usagers à réduire leur vitesse, et en leur indiquant les économies de carburants inhérentes.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous



Nicolas Pacquot
Député du Doubs